N
2
tour du Roy
1
A
14
13
10
N
1AU
UBb
UCb
12
A
A
1AU
UCb
A
UBb
N
A
1AUa
9
UA
11
N
UCa
A
UCa
UBb
A
7
1AUb
UCa
UBb
8
A
UBa
4
UBa
UBb
Ux
1AU
N
UBb
1AU
A
UCa
UCb
3
UCa
UCa
A
2
1
Ux
UCa
UCb
COMMUNE D'ARBANATS

commune de
PORTETS
Plan Local d'Urbanisme
ZONAGE

PLAN 2

échelle : 1 / 2 000

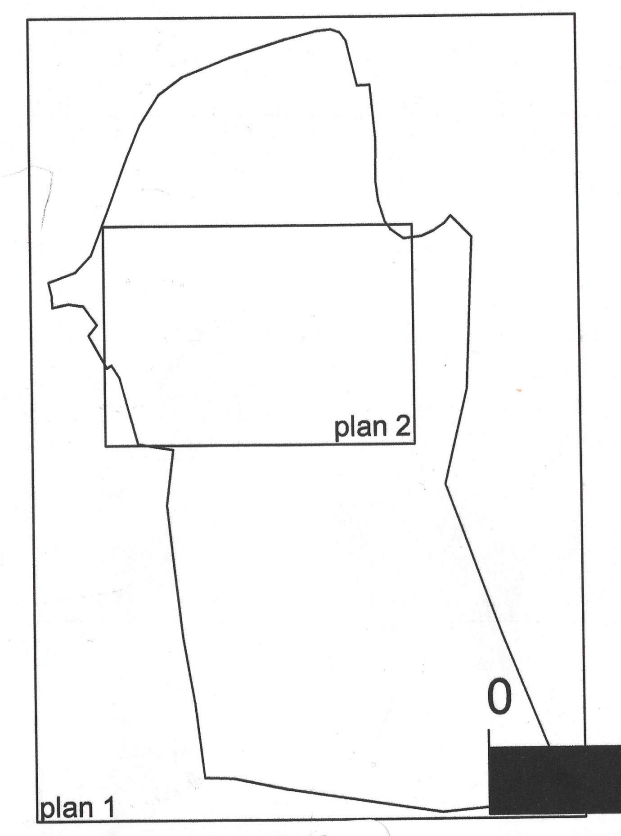

0 100 m 200 m

Plan Local d'Urbanisme prescrit par délibération du Conseil Municipal du 13 / 11 / 2001

arrêté par délibération du Conseil Municipal le 06 / 06 / 2006

approuvé le

Vu pour être annexé à la délibération en date du 13 mars 2007.
Portets le 20 mars 2007.

Pour le Maire
l'Adjoint délégué

Environnement Architecture Urbanisme
Valérie LE GOFF, architecte dplg
8 place du Marché des Chartrons 33000 BORDEAUX
T : 05 56 52 82 18 F : 05 56 52 82 19
e-mail : legoff.eau@tiscali.fr

EMPLACEMENTS RESERVES :

Désignation des Opérations et Bénéficiaires

1 : Elargissement de la RN113 pour assurer la sécurité
bénéficiaire : Département
2 : Réalisation d'un tourne à gauche sur RN113 pour desserte de grande surface
bénéficiaire : Département
3 : Aménagement de carrefour RN113/VC4 : déviation pour les poids lourds venant des gravières
bénéficiaire : commune de PORTETS
4 : Aménagement de carrefour RN113/VC209/CR43 : traversée sécurisée pour les piétons
bénéficiaire : commune de PORTETS
5 : Création de stationnement à proximité de la zone d'équipements sportifs
bénéficiaire : commune de PORTETS
6 : Création de stationnement pour le stade, bande de 5m
bénéficiaire : commune de PORTETS
7 : Élargissement et rectification du tracé de voirie
bénéficiaire : commune de PORTETS
8 : Redressement et calibrage de la RD 214
bénéficiaire : département
9 : Création d'une voie piétonne de 3 mètres de largeur environ
bénéficiaire : commune de PORTETS
10 :Création d'une voie piétonne de 3 m de largeur
bénéficiaire : commune de PORTETS
11 : Création d'une voie piétonne de 3 m de largeur
bénéficiaire : commune de PORTETS
12 :Amélioration de la visibilité du débouché sur la RD214
bénéficiaire : commune de PORTETS
13 :Extension à l'arrière de la salle polyvalente pour activités des scolaires
bénéficiaire : commune de PORTETS
14 :Création d'une voie de sortie au Nord de la salle polyvalente (5m de large)
bénéficiaire: commune de PORTETS

LEGENDE

[Uep]	Limite de zone
⬡	Espace Boisé Classé
▨	Eléments de patrimoine à préserver selon l'article L. 123.1-7 du code de l'urbanisme): 1: le bourg ancien, 2: la tour du Roy le patrimoine viticole: murs (forme rectangulaire) et cabanes (forme ronde)
▩	Emplacements réservés
6	Numéro d'opération des Emplacements Réservés
▧	Secteur potentiellement soumis à un risque inondation; délimitation faite à partir du PPRI (Cf. zonage et prescriptions en annexe du PLU)
☐	"secteur d'interdiction de construire ou sous conditions spéciales d'installations de toute nature" au titre de l'article L.121-1 et R.123-11b du code de l'urbanisme
—	Acqueduc de Budos
• • •	Zone de protection sanitaire de 35 m de large de part et d'autre de l'acqueduc de Budos en application de l'article R.123.11b